

## Note externe

Direction Clients et Territoires

### Charte d'utilisation des services de données

Identification : ENEDIS-MOP-CF\_018E  
Version : 1.0  
Nb. de pages : 5

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V1	01/09/2024	Création du document	

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

#### Résumé / Avertissement

Ce document décrit la Charte d'utilisation des services de données<sup>1</sup> d'Enedis. Elle énonce les règles d'une utilisation responsable des services mis à disposition des acteurs de marché par Enedis, afin qu'ils en fassent un usage équitable et efficient, répondant à leurs attentes.

---

<sup>1</sup> L'ensemble des webservices de données de mesure et des données techniques et contractuelles, proposés par Enedis (Cf. référence session homologation), et leur équivalent disponible sur le portail SGE (Cf. référence session de type 1 de l'homologation)

## SOMMAIRE

1 – Objectif de la charte.....	3
2 – Responsabilité des utilisateurs.....	3
2.1. Exploitation des services mis à disposition par Enedis .....	3
2.2. Règles d'utilisation du système d'information d'Enedis .....	3
2.2.1. Choix du service .....	3
2.2.2. Stockage des données dans le SI de l'utilisateur .....	4
2.2.3. Gestion des appels aux services .....	4
2.2.4. Analyse des messages d'erreur d'Enedis.....	4
2.2.5. Veille technique et fonctionnelle sur les services .....	5
3 – Accompagnement réalisé par Enedis.....	5

## 1 — Objectif de la charte

La présente charte complète le contrat<sup>2</sup> signé avec Enedis et les consignes transmises lors du processus d'homologation d'utilisation des services. Elle vise à :

- établir un cadre et des directives pour l'utilisation des services d'Enedis ;
- promouvoir une utilisation responsable des services en sensibilisant les utilisateurs aux bonnes pratiques ;
- encourager la transparence et la collaboration.

Son objectif est d'assurer la continuité des services de données d'Enedis : éviter que les mauvaises pratiques de quelques utilisateurs nuisent à la disponibilité des services pour l'ensemble des acteurs.

## 2 — Responsabilité des utilisateurs

### 2.1. Exploitation des services mis à disposition par Enedis

Les utilisateurs qui exploitent les services d'Enedis doivent le faire dans le respect des conditions énoncées dans cette charte et conformément aux règles<sup>3</sup> définies par Enedis. Il est de la responsabilité des acteurs d'utiliser des services de façon :

- **Justifiée** : qui implique de s'assurer que chaque appel est nécessaire, pertinent et doit être associé à l'autorisation délivrée par le client<sup>4</sup> ;
- **Raisonnée** : qui implique de s'interroger en cas de besoins d'utilisation exceptionnelle ;
- **Maîtrisée** : qui implique de mettre en place des mécanismes de contrôle et de surveillance pour assurer une utilisation efficace et conforme des services. Aussi, les utilisateurs doivent être en mesure de réagir rapidement suite à une demande d'Enedis ou à l'identification d'une mauvaise utilisation d'un service, en ajustant leurs appels ou en prenant des mesures correctives pour maintenir un usage maîtrisé des services mis à disposition par Enedis.

### 2.2. Règles d'utilisation du système d'information d'Enedis

#### 2.2.1. Choix du service

L'utilisateur doit veiller à utiliser les services adaptés à son besoin. Enedis propose aux utilisateurs différents types de services de données, comprenant :

- a. Les services d'abonnement : ces services permettent la réception régulière de données d'un point de mesure, à une fréquence préalablement définie, de manière automatique à la suite de l'abonnement.
- b. Les services de consultation immédiate et ponctuelle (sous forme d'API) : ces services sont destinés à la consultation ponctuelle des données pour un point de mesure, pour des situations nécessitant une forte réactivité dans leur acquisition, et ne s'inscrivant pas dans un besoin d'accès récurrent.

---

<sup>2</sup> Contrat GRD-F, Enedis-Tiers, et tout autre contrat signé avec Enedis pour l'accès à la plate-forme SGE.

<sup>3</sup> Les règles d'appels des webservices et de l'utilisation du portail sont fournies dans les guides d'implémentation et dans les sessions d'homologation.

<sup>4</sup> La récupération de certaines données mises à disposition par des services nécessite l'accord du client titulaire du contrat de fourniture sur le site sur toute la période temporelle demandée par l'utilisateur. Les données nécessitant cette autorisation sont détaillées dans les guides des services.

- c. Les services de téléchargement ponctuel d'historique: ces services sont conçus pour la transmission ponctuelle des données d'un ou plusieurs points de mesure. Ils sont destinés à la constitution d'un historique de données sur une période d'un jour à plusieurs mois pour des situations nécessitant une analyse, un traitement ou une exposition a posteriori. Ce service se veut un complément aux services d'abonnement.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas solliciter les services de consultation ponctuelle (b) et de téléchargement ponctuel d'historique (c) de manière récurrente pour les mêmes points de mesure. Les services d'abonnement (a) sont à privilégier pour les besoins récurrents en données sur un même point de mesure. Par ailleurs, les acteurs s'engagent à privilégier les services de téléchargement (c) s'il n'y a pas besoin d'instantanéité (b).

Les utilisateurs veilleront à utiliser ces services dans les principes énoncés dans les quatre paragraphes suivants.

### 2.2.2. Stockage des données dans le SI de l'utilisateur

Les données transmises doivent être stockées dans le Système d'Information de l'acteur qui doit veiller à ne pas demander les mêmes données à plusieurs reprises.

### 2.2.3. Gestion des appels aux services

- Mise en place de contrôles en amont des appels, sur la cohérence de la demande au regard des caractéristiques du(des) contrat(s) actif(s) sur le site. Enedis peut appuyer les acteurs dans la mise en place des contrôles pertinents et la compréhension des réponses des services.
- Lissage des appels : Les services sont mis à disposition des utilisateurs quelle que soit la taille de leur portefeuille client. Il veilleront à lisser leurs demandes tout en respectant les quotas quotidiens définis<sup>5</sup> et le nombre d'appels maximum par seconde<sup>6</sup> pour les webservices, dans le but de favoriser la disposition des services pour tous de façon continue.

### 2.2.4. Analyse des messages d'erreur d'Enedis

En cas de demande de service incorrecte ou irrecevable, Enedis émet un message d'erreur. Il est essentiel que l'acteur le prenne en compte et mette en place les modifications nécessaires, avant de renouveler sa demande. Les messages d'erreur peuvent être de deux natures :

- Erreurs techniques : les utilisateurs doivent adapter leurs sollicitations pour éviter de générer ou d'aggraver toute perturbation.
- Erreurs fonctionnelles : les utilisateurs doivent exploiter ces messages pour compléter les informations sur le point de mesure et adapter les paramètres d'appel avant de renouveler, si besoin, la demande.

---

<sup>5</sup> Quota défini sur l'utilisation du canal de demande en masse et sur la demande M023

<sup>6</sup> Pouvant être défini dans le guide d'implémentation de chaque webservice

### 2.2.5. Veille technique et fonctionnelle sur les services

- Suivi de l'actualité des services : les utilisateurs doivent se tenir informés de la disponibilité et des évolutions des services, en consultant les communications d'Enedis.
- Suivi de la mise à jour de la documentation : les utilisateurs sont tenus de surveiller régulièrement les mises à jour de la documentation mise à disposition par Enedis. Les guides des services et des flux sont disponibles sur le portail SGE.
- Suivi des évolutions du Système d'Information Enedis : les utilisateurs sont tenus de prendre en compte les informations délivrées par Enedis dans les instances régulières dédiées à la présentation des évolutions à venir pour le Système d'Information Enedis.

## 3 — Accompagnement réalisé par Enedis

Enedis s'engage à accompagner les utilisateurs dans la prise en main des services de données. Notamment :

- L'équipe Homologation se tient à disposition des acteurs pour répondre à leurs questions et en particulier déterminer le service de données qui répond le mieux à leurs besoins.
- L'équipe Homologation présente les fondamentaux contenus dans cette charte à tout nouvel acteur souhaitant recourir aux services de données afin qu'il puisse intégrer ces consignes dans ses développements.
- Enedis réalise une veille sur l'utilisation des services de données par les acteurs. Lorsque des sollicitations non optimisées sont constatées, Enedis prend contact avec l'acteur concerné afin de lui permettre de corriger son comportement d'appel des services.

Les dispositions précédentes nécessitent une communication avec les acteurs concernés qu' Enedis réalise en utilisant les contacts indiqués dans les annexes SI du contrat<sup>7</sup> que les acteurs de marchés sont tenus de maintenir à jour.

Enfin, Enedis rappelle les dispositions du chapitre « Suspension du service par le GRD<sup>8</sup> » contenu dans l'ANNEXE du contrat « Règles d'accès et d'utilisation de la Plate-forme d'échanges du GRD » :

« Au cas où le GRD présume ou détecte une atteinte à la sécurité et/ou à la performance du système susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de la Plate-forme d'échanges et/ou des Services, elle se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire, y compris de suspendre l'accès du Fournisseur à la Plate-forme d'échanges et/ou Services. »

---

<sup>7</sup> Contrat GRD-F, Enedis-Tiers, et tout autre contrat signé avec Enedis pour l'accès à la plate-forme SGE.

<sup>8</sup> Fournisseur d'électricité : Annexe 8 ; article 10.2 / Tiers : Annexe 1 ; article 8.2